



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

agence  
de l'eau  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE  
CORSE

N/Réf. : DPI/PSP/FA/HPB

Monsieur Le Préfet de Région

Affaire suivie par : Hélène PRINGAULT-BODET

☎ : 07 72 71 27 41

✉ : helene.pringaultbodet@eurmc.fr

Préfecture de région Provence-Alpes-  
Côte d'Azur

Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 Cédex 06

Lyon, le **20 DEC. 2023**

**Objet** : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant sur le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La reconquête de la qualité des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrate est un des objectifs du SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée, formalisé dans l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE Rhône Méditerranée, identifie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 26 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions. L'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère stratégique pour l'agence de l'eau. A ce titre, il m'apparaît indispensable que les mesures proposées dans le programme d'actions régional en cours de révision présentent des garanties d'efficacité pour la qualité des eaux.

Le projet de révision de l'arrêté définissant le Programme d'Actions Régional nitrates intègre des mesures efficaces en termes de réduction des transferts de nitrates d'origine agricole vers les masses d'eau, comme la limitation de l'épandage durant des périodes à risque fort de fuite de nitrates, la couverture hivernale des sols, la mise en place de bandes enherbées d'une largeur importante le long des cours d'eau et la limitation des doses d'apport. Le projet d'arrêté propose de renforcer les mesures à mettre en œuvre sur certains îlots cultureux de zones d'actions renforcées (ZAR), situés sur des aires d'alimentation de 2 captages prioritaires au titre du SDAGE 22-27, ce qui est très positif. Je vous propose cependant d'ajouter les captages prioritaires de Roumoules (forage Riailles-Michel) et du Pradet (Forage de la Foux) dans ces zones d'actions renforcées, car ils présentent tous deux des taux en nitrates toujours élevés, malgré les actions engagées.



Sous cette réserve, l'agence de l'eau émet un avis favorable au projet de révision d'arrêté du programme régional d'action nitrates.

Le bilan qui sera établi au bout de quatre ans d'application de ces mesures permettra de vérifier leur efficacité. L'accélération du changement climatique fait toutefois peser une pression supplémentaire sur la qualité des eaux. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique adopté le 8 décembre dernier par le comité de bassin Rhône Méditerranée a notamment pour intérêt d'identifier les territoires les plus vulnérables aux impacts de celui-ci, au regard notamment du développement de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Pour ce qui concerne les aides financières susceptibles d'être apportées par l'agence de l'eau, lorsque de nouvelles exigences sont imposées aux agriculteurs, le cadre européen donne la possibilité de subventionner les investissements de mise aux normes durant une période de transition. Dans le cas de la directive nitrates, l'agence de l'eau, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024, peut activer cette possibilité spécifiquement pour les agriculteurs situés sur de nouvelles zones vulnérables aux nitrates. Au-delà de cette période de transition, et en dehors de ces nouvelles zones vulnérables aux nitrates, ce type d'investissements n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations

Le directeur général par intérim



Nicolas CHANTEPY

Copie: DREAL  
DRAAF  
AERMC – délégation de Marseille